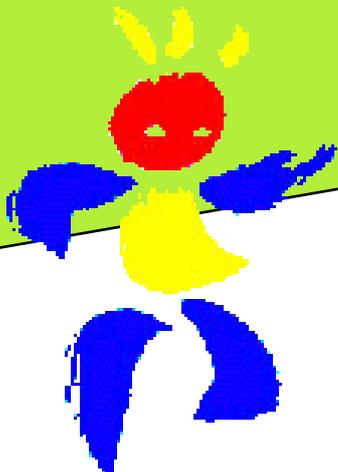


Unitaires des Ardennes



snu-ipp 08

N° 151

Sommaire

N° CPPAP :

1011 S 08017

Trimestriel

novembre 2007

0,80 euro

p1/ Editorial

p2-3-4-5/ Appel départemental à la grève

p6/ Direction d'école :

l'appel des Etats Généraux

p7-8/ Base-élève - Permutations

informatisées

p9/ VSP - RESF

p10/ Bulletin d'adhésion

Pourquoi...Comment...

Tous les détails en page 2

Tous en grève le 20 novembre pour le pouvoir d'achat, l'emploi, le statut et les retraites de la Fonction Publique !

Les fédérations de l'éducation nationale dénoncent une politique gouvernementale qui va à l'encontre de la réussite de tous les jeunes. Avec 11 200 suppressions de postes à la rentrée 2008, s'ajoutant aux milliers de suppressions de ces dernières années et au chômage croissant des précaires, une nouvelle étape est franchie dans la dégradation du service public d'éducation. La formule du premier Ministre annonçant « Moins de services, moins de personnels, moins d'Etat » va se traduire par des régressions inacceptables tant pour les élèves et les jeunes que pour les personnels.

Les conditions d'encadrement et d'enseignement vont atteindre un point critique. Les écoles, les établissements et les services les plus fragiles verront leurs difficultés accrues, les inégalités s'accroîtront. L'offre de formation sera réduite, l'objectif de la réussite de tous les élèves compromis. Les personnels verront leurs conditions de travail se détériorer davantage. La précarité s'accroîtra encore. Le pouvoir d'achat continuera de se dégrader et les garanties statutaires sont menacées.

Face à cette politique, les fédérations FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education estiment que l'heure est venue d'une riposte d'envergure pour obtenir un nouveau budget et donner un nouvel élan au système éducatif. Elles appellent les personnels à participer massivement à la grève et aux manifestations du 20 novembre dans le cadre de l'action Fonction publique.

**Permutations interdépartementales informatiques :
Calculez votre barème en remplissant la fiche
contrôle - qui nous sera transmise
automatiquement - sur <http://snu08.free.fr>**

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et

Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale du SNUipp.



Grève du 20 Novembre !

FSU, CGT, FO, CFDT et SOLIDAIRES **POUR NOS SALAIRES, L'EMPLOI PUBLIC, LA DEFENSE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SERVICES PUBLICS TOUS DANS L'ACTION ET LA GREVE LE 20 NOVEMBRE**

Les organisations de fonctionnaires (FSU, CGT, FO, CFDT et SOLIDAIRES) constatent une multiplication des attaques contre la Fonction Publique et les Services Publics entraînant une dégradation alarmante du pouvoir d'achat et des conditions de travail, l'aggravation de la précarité, des réductions massives d'emplois (22700 suppressions de postes de fonctionnaires prévus en 2008) et de recrutements publics.

Or les services publics sont essentiels pour la population et l'aménagement du territoire. Leurs agents ont droit, comme tous les salariés, à une juste rémunération de leur travail et aux moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les organisations syndicales FSU, CGT, FO, CFDT et SOLIDAIRES exigent l'ouverture immédiate de véritables négociations portant sur :

- L'augmentation des salaires pour 2007 sur la base minimum de l'inflation prévue, soit 1,8%.
- Le rattrapage sur les pertes intervenues depuis 2000 (+ de 6%).
- Une refonte globale de la grille indiciaire avec une revalorisation du point d'indice.

Combattant les logiques « travailler plus pour gagner plus » et « moins de fonctionnaires mais mieux payés », les organisations syndicales appellent l'ensemble des personnels de la Fonction Publique (Etat, Territoriaux, Hospitaliers) à participer massivement à la journée de grève et de manifestation du 20 novembre.

●Pour l'ouverture de véritables négociations sur l'ensemble du contentieux salarial, la refonte de la grille indiciaire et la suppression des franchises médicales.

●Pour une politique d'emploi public statutaire qui corresponde aux besoins.

●Pour la défense des services publics et de la fonction publique.

●Pour l'amélioration des conditions de travail et de vie de tous les personnels.

●Pour la défense de nos retraites et du code des pensions.

●Pour préserver et améliorer le statut de la fonction publique et l'indépendance des personnels.

TOUS EN GRÈVE LE MARDI 20 NOVEMBRE 2007
TOUS À LA MANIFESTATION À CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Départ à 14H30 Place Ducale
Parcours : Place Ducale - Préfecture - Place Ducale
Assemblée générale FSU 13 h 15
Bourse du travail

Investir dans le service public d'éducation, il n'y a rien de plus utile.

Comment transformer l'école sans lui en donner les moyens ?

Les 11 200 emplois supprimés dans l'Éducation nationale (et peut être plus dans les années à venir !), s'ajoutant aux milliers des années précédentes, annoncent encore plus de précarité, de difficultés, pour tous, personnels, familles, élèves. C'est inacceptable. L'école, les enfants et les jeunes méritent mieux. Aujourd'hui, le gouvernement fait des économies dont nous faisons tous les frais. Dans le 1er degré, il n'est pas acceptable qu'en situation de baisse démographique, les emplois baissent plus que proportionnellement et qu'en situation de croissance démographique, les emplois créés soient largement insuffisants. L'analyse

Les dégradations s'accentuent, avec des conséquences pour tous les élèves

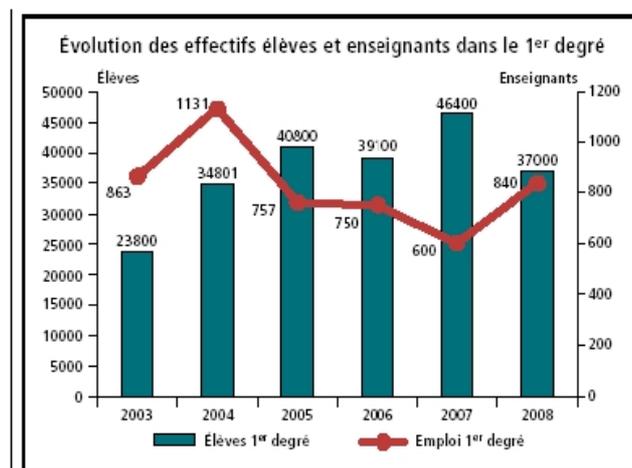
- Classes de plus en plus chargées,
- Baisse importante de la scolarisation des 2/3 ans en maternelle
- Remplacements de moins en moins assurés.
- Réduction des options dans les collèges

Dans les écoles maternelles et élémentaires, En cinq ans, 4 101 enseignants de plus pour 184 901 élèves supplémentaires, soit en moyenne seulement 1 création pour 45 élèves ! En cinq ans, chute à 23 % seulement du taux de scolarisation des deux/trois ans.

Chômage, précarité... c'est ça l'avenir ?

Moins de postes aux concours de recrutement, cela contribue à assombrir l'avenir de nombreux étudiants. Des milliers d'emplois supprimés, cela signifie aussi des milliers de personnels non titulaires au chômage et toujours plus de précarité avec des recrutements de vacataires, de contractuels ou d'emplois " aidés " (EVS) à durée de plus en plus courte.

des tissus scolaires ne se fonde pas sur les besoins mais sur des considérations de restriction budgétaire. L'avenir des enfants d'aujourd'hui, leur formation de citoyen et leur insertion professionnelle se jouent dès la maternelle. Il nécessite des classes moins chargées, la mise en oeuvre de pédagogies et d'organisations garantissant l'accès de tous aux savoirs, à la culture, des moyens permettant un accompagnement éducatif égal sur le territoire, une meilleure cohésion de la communauté éducative, des enseignants formés, des personnels pour permettre la réussite de tous les élèves. Les suppressions massives de postes annoncées par le gouvernement (11 200 non-renouvellements des départs à la retraite), c'est encore moins de classes, moins d'aide aux élèves en difficulté; c'est aller vers une offre éducative minimale et minimaliste.



Malgré la réaffirmation des politiques éducatives telles que l' " Egalité des chances " ou " ambition réussite ", ces grands mots, tout comme les polémiques stériles sur les méthodes d'enseignement, ne peuvent tenir lieu de politique de transformation démocratique de l'Ecole. Au contraire, supprimer des milliers de postes, réduire l'offre d'enseignement pour tous, libéraliser la carte scolaire pour laisser se développer des ghettos scolaires, jouer la concurrence entre établissements, annoncer un collège éclaté, favoriser l'école privée, affaiblit le service public et pèse sur l'ambition de la réussite de tous les élèves.

Améliorer la réussite scolaire de tous les jeunes, il n'y a rien de plus urgent

Les enseignants réclament, pour l'Education nationale, l'affirmation d'une politique éducative ambitieuse, et ce dès la maternelle, car aujourd'hui, l'objectif de réussite de tous les élèves est compromis par un ensemble de mesures qui justifient la mobilisation.

Urgence : du temps pour les équipes

La complexité des tâches, l'obligation de répondre à des besoins nouveaux augmente la nécessité de temps de concertation et de réunions

diverses: assurer le suivi des élèves, se former, accéder aux travaux de la recherche, concevoir la classe, travailler en équipe, ...C' est une décision unilatérale du Ministre : pour le SNUipp, les 2 heures hebdomadaires dégagées devraient être du temps consacré à la concertation entre les maîtres et le suivi des élèves...

En effet, qui pourrait croire que l'allongement d'une demi-heure de la journée de classe ou la classe le mercredi matin pour les élèves en

difficulté ne serait pas vécu comme une punition ou une stigmatisation ? Ne serait-ce pas, aussi, les priver insidieusement d'activités sportives et culturelles d'après la classe? Comment ne pas s'interroger sur l'organisation nécessairement différenciée du ramassage scolaire en zone rurale ? Comment ne pas s'interroger sur la disparité de la prise en charge des élèves en difficulté entre les ZEP et les centre-ville ? Ce temps dégagé doit être utilisé pour mieux assurer les missions de service public. S'il faut diminuer les heures d'enseignement, les 24 heures peuvent gagner en efficacité si l'on donne aux enseignants plus de temps de concertation.

Quel accompagnement éducatif ?

Les municipalités assument des dispositifs d'ouverture sportive et culturelles, c'est-à-dire à dimension éducative, hors temps scolaire. Mais la circulaire de juillet 2007 sur les études surveillées ou dirigées peut générer des dérives. Ainsi, " pour approfondir le travail

de classe ou réaliser les devoirs demandés par les enseignants et trouver une aide si nécessaire.

[Les élèves] peuvent aussi bénéficier de moments d'apprentissages différents s'ils n'ont pas besoin d'aide particulière. " Qui assurera cette aide ? Quelle sera la formation de

ces intervenants ? La circulaire prévoit aussi " la pratique sportive " et " des activités artistiques et culturelles " dans le deuxième volet des missions de ces études surveillées. N'y aurait-il pas, à terme, la tentation d'externaliser ces enseignements en les faisant

assurer par les villes ? En application cette année dans les collèges de ZEP, cette mesure devra se généraliser à l'ensemble des écoles et établissements du second degré.

Recruter pour offrir des perspectives

La suppression de 675 postes de stagiaires dans le budget 2008 est un mauvais signe adressé aux étudiants et à toutes celles et ceux qui se destinent à une carrière d'enseignants dans le premier degré.

De plus, cette réduction donnera lieu, au regard des besoins engendrés par l'évolution démographique, à des appels massifs aux listes complémentaires, envoyés sans formation et sans préparation dans les écoles.

Plus de maîtres que de classes...

Du temps de concertation ainsi que plus de maîtres que de classes pour travailler avec des petits groupes, pour une co-intervention dans la classe, pour faciliter les échanges de services... voilà nos propositions pour transformer l'école! Mais la rigueur budgétaire ne l'entend pas de cette oreille : l'heure n'est plus aux maîtres supplémentaires mais à la gestion.

Un budget de rigueur ...

Les coupes budgétaires amènent une dégradation des conditions d'enseignement : dans le premier degré, les 700 postes seulement sont créés pour 35 800 nouveaux élèves attendus, soit un poste pour 54 élèves supplémentaires. Les recrutements diminuent avec 675 postes de stagiaires en moins. Les effectifs des classes augmentent, la prise en charge des élèves en difficulté est de plus en plus aléatoire vue l'insuffisance des postes RASED, le taux de scolarisation des 2 ans est en chute libre.

Les postes de brigades de remplacement pour la formation continue sont en voie de disparition, de même que les financements pour la formation continue elle-même... de sorte qu'il ne reste au Plan de Formation, que le strict minimum pour que les personnels s'adaptent à leurs fonctions (direction d'école, langues vivantes, stage T1...). Le stage filé sous forme de quart de décharge de direction permet à l'administration d'économiser un bon nombre de postes au mépris de la formation initiale.

Améliorer le pouvoir d'achat des personnels, il n'y a rien de plus nécessaire

Que gagne un enseignant du premier degré ?

Les comparaisons internationales permettent de mettre en évidence que les rémunérations des enseignants du primaire en France sont inférieures à celles de la majorité de leurs homologues des pays industrialisés (voir tableau). Le traitement indiciaire net moyen est de 1866 € / mois (indice 493). La moitié des enseignants des écoles perçoivent un traitement indiciaire net inférieur ou égal à 1778,80 € / mois. Il faudrait augmenter la rémunération des débuts de carrière d'environ 10 % (+ 40 points d'indice) et attribuer + 50 points d'indice au 8ème échelon du corps des professeurs des écoles pour que les enseignants du primaire en France aient un salaire statutaire comparable, en parité de pouvoir d'achat, à leurs voisins européens.

Des salaires insuffisants qui induisent des retraites de plus en plus faibles

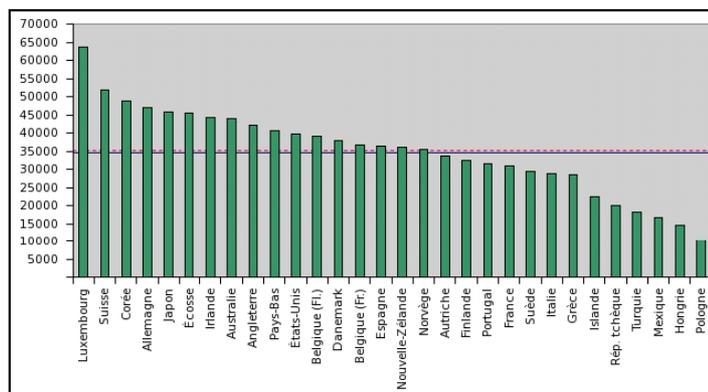
En 2006, seulement 6 professeurs des écoles sur 10 sont partis à la retraite au 10ème échelon et 1 sur 8 au 11ème en 2006. Par ailleurs, seulement 1,44 % des PE partent à l'indice terminal de la hors classe contre 50% des certifiés. Les projections du Conseil d'Orientation des Retraites ont montré qu'après la réforme de 2003, un professeur des écoles qui débute sa carrière à 30 ans, avec un taux de " prime " moyen de 5,2 %, percevra à 60 ans une pension à peine supérieure à 40 % de son dernier traitement. Or, l'âge moyen de recrutement par le concours externe des professeurs des écoles à la session 2006 est de 26,4 ans et 20 % des admis au concours ont plus de 30 ans. Les déroulements de carrière actuels cumulés aux effets de la réforme des retraites conduiront à une baisse des pensions.

POUR UN PLAN DE REVALORISATION DES CARRIERES ENSEIGNANTES

Une revalorisation des enseignants des écoles reste une priorité générale de revalorisation des carrières enseignantes. Ce plan doit permettre une amélioration sensible du pouvoir d'achat des débuts de carrière (actuellement à 1,25 fois le SMIC) comme celui des fins de carrières. Dans cette perspective, l'indice 783 est devenu un " seuil de rattrapage " incontournable.

Les revendications du SNUipp

- un corps unique avec accès pour tous à l'indice terminal 783 avec un rythme unique d'avancement,
- une revalorisation pour les débuts de carrière,
- l'assimilation immédiate des instituteurs retraités qui le souhaitent, une revalorisation de 50 points d'indice et 5 % de la valeur du point,
- la nécessité de remettre à plat l'ensemble des indemnités et bonifications,
- la prise en compte de l'augmentation du temps de travail dans l'organisation du temps de service,
- la rémunération de tout temps de service supplémentaire,
- la réduction du temps de travail à 18 heures avec une première étape à 24 (21 h d'enseignement + 3 h de concertation)
- l'indemnisation intégrale de tous les frais de déplacement pour tous les personnels,
- le rétablissement des modalités de versement de l'ISSR pour les titulaires remplaçants et sa reconnaissance pour les collègues sur postes fractionnés,
- la reconnaissance des frais professionnels et le versement d'une allocation ou octroi d'un crédit d'impôt
- une politique cohérente en matière de seconde carrière et de mobilité, la reconnaissance de la pénibilité du métier et la nécessité de l'aménagement des fins de carrière et des retraites.



Direction d'école

Le 23 octobre, à Paris, le SNUipp a organisé les états généraux de la direction et du fonctionnement de l'école. Pour faire un état des lieux de la situation et débattre des nouvelles orientations que le ministre dessine.

Le dossier sans réponse satisfaisante et effective sur le terrain depuis bientôt 8 longues années n'est donc pas clos. Le ministre Xavier Darcos, lui-même, a reconnu en cette rentrée, que « ce conflit, le plus long qu'ait connu l'école primaire, devait trouver une issue ». Les sanctions envers les directeurs n'ont apporté aucune solution. Le SNUipp demande leur levée.

Ces états généraux ont porté le débat afin de

tracer des pistes de réflexions et de propositions. Avec l'objectif de définir la fonction de direction, sa spécificité (rôle, missions, responsabilités) mais également sa place dans l'équipe. L'organisation et le fonctionnement de l'école semblent être à la croisée des chemins. Les déclarations ministérielles sur la nécessaire autonomie des établissements, le projet d'EPEP instaurant un pilotage fort des écoles par les collectivités locales et par un directeur pourvu d'un nouveau statut comme celui « d'emploi fonctionnel », interrogent et inquiètent...

Voici l'appel élaboré lors de cette journée résolument offensive et constructive...

Les tâches et les responsabilités liées à la direction et à la vie de l'école ont considérablement augmenté, se sont complexifiées du fait de l'évolution du fonctionnement des écoles. Et ce, tant du point de vue des relations avec l'administration, qu'avec les collectivités territoriales.

Depuis sept années maintenant, le SNUipp-FSU avec les collègues et d'autres organisations, a engagé l'action autour des questions de direction et de fonctionnement de l'école. Depuis encore plus longtemps, nous portons ensemble des revendications pour obtenir des améliorations et une reconnaissance de la mission effectuée par nos collègues. Ces revendications restent aujourd'hui toujours d'actualité.

Les mobilisations ont obligé le Ministre précédent à ouvrir des négociations. Pour autant, les mesures prises ces dernières années pour tenter de répondre aux problèmes posés, notamment dans le cadre du protocole de 2006, ne répondent pas ou peu aux revendications.

L'abaissement du seuil de décharge au niveau des écoles des 4 classes que la mobilisation a permis d'obtenir s'effectue au détriment de la formation continue et initiale. La nécessité d'une aide administrative que reconnaît le Ministre se met en place en augmentant fortement la précarité.

La mise en place d'EPEP n'apporte pas de réponse aux difficultés. Ce n'est pas en donnant un rôle primordial aux collectivités territoriales dans le pilotage et la gestion des écoles, ce n'est pas en leur donnant plus d'autonomie, en les dotant d'un chef d'établissement, que nous verrons aboutir notre projet de transformation de l'école, pour la réussite de tous les élèves, pour l'égalité d'accès au service public d'éducation.

En réponse aux mobilisations, le ministère a opposé des sanctions financières, pensant ainsi faire cesser le blocage administratif. C'est faire peu de cas de la ténacité et de l'engagement des collègues sur l'ambition de transformer l'école ! Ce n'est pas la solution ! Ni sur ce dossier, ni sur d'autres.

Nous demandons l'annulation de toutes les sanctions.

Aujourd'hui, les questions autour de la direction et du

fonctionnement de l'école restent entières. Pour nous, le dossier reste ouvert et nécessite la réouverture de négociations.

Pour assurer la direction et le fonctionnement de l'école, de la réussite pour tous, le Snuipp revendique :

du temps supplémentaire pour la direction, pour toutes les écoles ;

la reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres comme instance de décision ;

une définition claire des tâches administratives et un allègement significatif de celles-ci ;

une revalorisation des bonifications indiciaires des directeurs d'école et une amélioration des rémunérations ;

la création de postes administratifs et les emplois statutaires correspondant ;

une formation relative à la prise d'un poste de direction avec un module « travail en équipe » ;

un temps de concertation inclus dans le temps de service pour le travail en équipe et une première étape à « 24 + 3 ».

Le SNUipp-FSU appelle à poursuivre l'action dans les formes décidées par les départements. Il appelle les écoles qui sont dans l'expérimentation, à ne pas transmettre la saisie des effectifs dans Base-élèves. Il demande l'arrêt de l'expérimentation de Base-élèves et un bilan. Il prend les contacts unitaires nécessaires, avec les organisations syndicales, de parents d'élèves, pour engager dans les plus brefs délais de nouvelles étapes de mobilisation.

Base-élève : mise au point...

Le SNUipp obtient un premier recul mais demande toujours la suppression de Base-élève.

Le ministère de l'Education nationale vient de nous informer que tous les critères « ethnicisés » étaient retirés de la base élèves (nationalité, date d'entrée sur le territoire, langue parlée à la maison et culture d'origine).

Le Snuipp se félicite de cette décision qui n'est pas étrangère à ses interventions et à la mobilisation des personnels.

Il poursuivra ses interventions et ses actions afin, notamment, de demander l'arrêt de l'expérimentation et qu'un bilan soit fait.

Paris, le 03 octobre 2007

Permutations informatisées

Vous trouverez la note de service publiée dans un BO spécial le 8 novembre 2007.

La nouvelle mouture de cette note de service fait suite à la rencontre que nous avons eue avec le ministère ; malheureusement, si nous avons été entendus sur plusieurs points, ce n'est pas le cas pour la question des 500 points. Au niveau des barèmes, il n'y a pas de changement quantitatif, mais quelques progrès qualitatifs (Cf. site SNU08).

Nous attirons d'emblée votre attention sur un changement fondamental du suivi des permutations : la CAPN est complètement dessaisie de ce dossier et la gestion incombera en totalité aux départements via la CAPD, y compris pour l'attribution des 500 points qui sera faite par les IA.

Ce qui change :

- Les participants aux permutations : la note de service intègre la réponse ministérielle qui nous avait été faite suite à notre demande : les collègues en congé parental peuvent permuter et poursuivre leur congé parental s'ils le souhaitent ;

- Le CAPA-SH : la restriction qui imposait aux collègues nouvellement spécialisés de rester 3 années consécutives dans le département à l'issue du stage CAPA-SH disparaît, demande que nous formulons depuis longtemps.

- Les dates de référence : suite à nos demandes fortes l'an passé, elles se calent sur l'année scolaire, soit le 1er septembre; ainsi, pour le calcul de la durée de séparation, l'année civile étant abandonnée, les collègues séparés depuis le 1er septembre 2007 bénéficient donc de 50 points au titre de la durée de séparation, qui s'ajoutent aux 150 points relatif à la séparation.

- L'avis de la CAPD sur les éléments de barème : plus aucune correction ne se fera au niveau du ministère ; les barèmes devront être communiqués pour vérification aux CAPD qui auront donc un rôle fondamental en la matière ; l'IA arrêtera de manière définitive ces barèmes après consultation de la CAPD ; aucun recours en la matière ne sera possible auprès du ministère. Cela correspond aux demandes répétées de consultation obligatoire des CAPD que nous avons formulées.

- Les 500 points : sur cette question, nous n'avons pas été entendus; le ministère persiste dans la modification majeure qu'il a apporté: seuls seront concernés les collègues relevant de l'obligation d'emploi conformément à la loi du 11 février 2005, ou dont le conjoint relève de l'obligation d'emploi ou dont un enfant a un handicap ou une maladie grave; l'obligation d'emploi concerne :

- les collègues reconnus handicapés par la CDA (ou anciennement la COTOREP);
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant une incapacité d'au moins 10% et titulaires d'une rente d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité avec une réduction d'au moins 2/3 des capacités ;
- les anciens militaires ou assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité.

Permutations informatisées SUITE...

La CAPN est dessaisie de la question des 500 points ; il n'y aura donc plus de régulation centrale au sein d'un groupe de travail CAPN comme par le passé ; l'IA attribuera ou non les 500 points après avis de la CAPD et à partir de l'avis du médecin de prévention départemental ; les collègues doivent donc monter un dossier comprenant :

- la pièce établissant le bénéfice de l'obligation d'emploi ;
- tous les justificatifs montrant que le changement de département est susceptible d'améliorer la situation du ou de la collègue ;
- si la demande est faite au titre d'un enfant handicapé ou

malade, toutes les pièces concernant le suivi médical.

Transitoirement, les dossiers en attente au niveau de la CDA pourront être traités dès lors que les collègues peuvent prouver avoir déposé une demande de reconnaissance de handicap et que le médecin estime que le dossier relève du handicap.

Calculez votre barème en remplissant la fiche contrôle - qui nous sera transmise automatiquement - disponible sur internet sur <http://snu08.free.fr>

Gare au scientisme !

Les permutations interdépartementales sont un système informatique à plusieurs phases qui permet la mutation des collègues de département à département (voir procédure d'inscription sur notre site). Vous pouvez faire plusieurs vœux (demander différents départements). Si vous n'obtenez pas satisfaction à cette phase informatique, il reste la phase dite "manuelle" - exeat-ineat que vous ne pourrez solliciter qu'à la condition d'avoir participé à la phase informatique.

Des statistiques sont produites chaque année sur les résultats des permutations informatisées (nous en disposons, si vous souhaitez les consulter) : elles donnent le volume des vœux satisfaits, les migrations et le barème du dernier entrant par département. C'est à

partir de cette dernière donnée qu'il est tentant d'évaluer ses chances.

Mais c'est une illusion car les "cartes" (les participants) sont redistribuées chaque année et donc les barèmes aussi. C'est un nouveau tirage !

L'évaluation des chances ne procède d'aucune rigueur scientifique.

On observe bien sûr quelques tendances : des départements fortement demandés et pour lesquels il faut un gros barème (en gros : le sud et l'ouest).

Vous pouvez passer à la section (de préférence le mercredi après-midi ou profiter de nos réunions d'info syndicale) si vous désirez étudier cela d'un peu plus près.

Les dates sont publiées dans la note de service qui a paru au BOEN début novembre 2007; le calendrier est le suivant :

A partir du 19 novembre 2007 :
Ouverture du service internet.

10 décembre 2007 :
Fermeture du service internet.

11 au 13 décembre 2007 :
Envoi des confirmations des candidatures dans la boîte aux lettres I-Prof de l'enseignant.

21 décembre 2007 :
Date limite du renvoi des confirmations.

22 février 2008 :
Date limite de réception des demandes d'annulation ou de modification exceptionnelle de candidature et des dernières demandes déposées au titre du rapprochement de conjoints (ceci concerne uniquement les couples dont le conjoint est muté postérieurement à la fermeture du serveur).

Fin mars 2008 :
Résultats.

Vivent les Services Publics

Un Collectif « Convergence pour la défense et le développement des services publics » dans les Ardennes

Plus d'une centaine de Collectifs existent en France pour :

- mettre en réseau des échanges d'analyses, de débats et des expériences de luttes ;
- construire un outil de convergences dans l'élaboration de propositions, de revendications et objectifs d'action ;
- rassembler toutes celles et ceux qui ont la

volonté de résister à la casse programmée des services publics et d'agir pour les reconquérir, les étendre et les démocratiser.

Il est aussi le vôtre, si vous voulez des services publics de qualité, partout, pour toutes et tous, pour l'égalité des droits dans une société solidaire.

Conférence Débat avec Bernard Defaix, président de la convergence nationale pour la défense et la promotion des services publics et maire-adjoint de Guéret de 1983 à 1995

**Vendredi 23 novembre :
20h00 - l'Hotel de ville de Mézières**

**Contact : vsp.08@laposte.net / 03 24
33 63 78**
**Toutes les infos nationales sur
www.v-s-p.org**



Mise en place d'un réseau RESF Ardennes.

Un réseau local de RESF (Réseau Education Sans Frontière) s'est constitué à Charleville-Mézières le jeudi 27 septembre 2007.

Touchés par les situations difficiles à travers les expulsions ou reconduites à la frontière qui se déroulent actuellement au sein du département, le réseau local des Ardennes a pour objectif de mutualiser les informations et les expériences pour mieux venir en aide aux enfants (et leur famille) sans-papiers scolarisés dans les établissements du département.

Numéro d'urgence : 06 13 77 77 09
courriel : resf08@yahoo.fr



SNU-ipp 08. Bulletin d'adhésion 2007-2008

Nom :	
Nom de jeune fille :	
Prénom :	Tél :
Date de naissance :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Adresse personnelle :	
Adresse électronique :	
Établissement scolaire :	
Catégorie professionnelle :	
choisissez : Instit., P.E., Hors-classe, Spécialisé, PEGC Classe except., Ass. d'éduc., Retraité, autre....	
Emploi :	
choisissez : Adjoint maternelle, Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, A.I.S, Autre....	
Échelon au 1/09/2007:	
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire	
Montant de la cotisation :	
Caisse de grève (libre) :	
Montant total à verser :	
<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B
Nombre de mensualités (jusqu'à 10) Cochez les mois où vous désirez un prélèvement	
	S <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/>

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération renouvelée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à une réduction de 66 % de l'impôt sur le revenu) me parviendra en février 2008 en même temps que ma carte d'adhésion.

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À	Le	Signature :
---	----	-------------

P.E.G.C						Prof. des Ecoles		Instituteurs		Majorations																																																																											
										Temps partiel 50 %																																																																											
										Demi-cotisation avec un minimum de 85 €																																																																											
										À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.																																																																											
										<table border="1"> <thead> <tr> <th>Majoration indiciaire</th> <th>Majoration de la cotisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I.M. Fou directeur 2^{ème} groupe</td> <td>+ 4 €</td> </tr> <tr> <td>Directeur 3^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP</td> <td>+ 8 €</td> </tr> <tr> <td>Directeur 4^{ème} groupe</td> <td>+ 11 €</td> </tr> <tr> <td>Directeur adjoint SEGPA</td> <td>+ 14 €</td> </tr> </tbody> </table>		Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation	I.M. Fou directeur 2 ^{ème} groupe	+ 4 €	Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	+ 8 €	Directeur 4 ^{ème} groupe	+ 11 €	Directeur adjoint SEGPA	+ 14 €																																																																
Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation																																																																																				
I.M. Fou directeur 2 ^{ème} groupe	+ 4 €																																																																																				
Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	+ 8 €																																																																																				
Directeur 4 ^{ème} groupe	+ 11 €																																																																																				
Directeur adjoint SEGPA	+ 14 €																																																																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe normale</th> <th>Hors classe</th> <th colspan="2">Classe except.</th> </tr> <tr> <th>ech.</th> <th>cotls.</th> <th>ech.</th> <th>cotls.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>8</td> <td>128 €</td> <td>1</td> <td>130 €</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>134 €</td> <td>2</td> <td>137 €</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>142 €</td> <td>3</td> <td>145 €</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>151 €</td> <td>4</td> <td>153 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td>174 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td>187 €</td> </tr> </tbody> </table>						Classe normale	Hors classe	Classe except.		ech.	cotls.	ech.	cotls.	8	128 €	1	130 €	9	134 €	2	137 €	10	142 €	3	145 €	11	151 €	4	153 €			5	174 €			6	187 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Echelon</th> <th>cotisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2</td><td>108 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>114 €</td></tr> <tr><td>4</td><td>120 €</td></tr> <tr><td>5</td><td>126 €</td></tr> <tr><td>6</td><td>134 €</td></tr> <tr><td>7</td><td>142 €</td></tr> <tr><td>8</td><td>152 €</td></tr> <tr><td>9</td><td>162 €</td></tr> <tr><td>10</td><td>175 €</td></tr> <tr><td>11</td><td>188 €</td></tr> </tbody> </table>		Echelon	cotisation	2	108 €	3	114 €	4	120 €	5	126 €	6	134 €	7	142 €	8	152 €	9	162 €	10	175 €	11	188 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Echelon</th> <th>cotisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2</td><td>103 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>105 €</td></tr> <tr><td>4</td><td>107 €</td></tr> <tr><td>5</td><td>110 €</td></tr> <tr><td>6</td><td>113 €</td></tr> <tr><td>7</td><td>115 €</td></tr> <tr><td>8</td><td>121 €</td></tr> <tr><td>9</td><td>127 €</td></tr> <tr><td>10</td><td>134 €</td></tr> <tr><td>11</td><td>147 €</td></tr> </tbody> </table>		Echelon	cotisation	2	103 €	3	105 €	4	107 €	5	110 €	6	113 €	7	115 €	8	121 €	9	127 €	10	134 €	11	147 €
Classe normale	Hors classe	Classe except.																																																																																			
ech.	cotls.	ech.	cotls.																																																																																		
8	128 €	1	130 €																																																																																		
9	134 €	2	137 €																																																																																		
10	142 €	3	145 €																																																																																		
11	151 €	4	153 €																																																																																		
		5	174 €																																																																																		
		6	187 €																																																																																		
Echelon	cotisation																																																																																				
2	108 €																																																																																				
3	114 €																																																																																				
4	120 €																																																																																				
5	126 €																																																																																				
6	134 €																																																																																				
7	142 €																																																																																				
8	152 €																																																																																				
9	162 €																																																																																				
10	175 €																																																																																				
11	188 €																																																																																				
Echelon	cotisation																																																																																				
2	103 €																																																																																				
3	105 €																																																																																				
4	107 €																																																																																				
5	110 €																																																																																				
6	113 €																																																																																				
7	115 €																																																																																				
8	121 €																																																																																				
9	127 €																																																																																				
10	134 €																																																																																				
11	147 €																																																																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Retraités</th> </tr> <tr> <th>penson < 1295 €</th> <th>75 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 1295 à 1372 €</td> <td>83 €</td> </tr> <tr> <td>de 1372 à 1488 €</td> <td>99 €</td> </tr> <tr> <td>de 1488 à 1600 €</td> <td>117 €</td> </tr> <tr> <td>pls de 1600 €</td> <td>134 €</td> </tr> </tbody> </table>						Retraités		penson < 1295 €	75 €	de 1295 à 1372 €	83 €	de 1372 à 1488 €	99 €	de 1488 à 1600 €	117 €	pls de 1600 €	134 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Hors-classe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>5</td><td>198 €</td></tr> <tr><td>6</td><td>211 €</td></tr> <tr><td>7</td><td>223 €</td></tr> </tbody> </table>		Hors-classe		5	198 €	6	211 €	7	223 €																																																										
Retraités																																																																																					
penson < 1295 €	75 €																																																																																				
de 1295 à 1372 €	83 €																																																																																				
de 1372 à 1488 €	99 €																																																																																				
de 1488 à 1600 €	117 €																																																																																				
pls de 1600 €	134 €																																																																																				
Hors-classe																																																																																					
5	198 €																																																																																				
6	211 €																																																																																				
7	223 €																																																																																				